



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Fiche de présentation

**Avant de remplir votre dossier qui permettra d'étudier votre demande,
lisez attentivement les informations suivantes :**

Les critères d'admissibilité du dossier

- Avoir entre 18 et 25 ans à la date du dépôt de dossier
- Etre vannetais depuis au moins deux ans à la date du dépôt de dossier
- Avoir un projet, une motivation dans lequel s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire
- Présenter un projet de 50 heures de bénévolat à caractère social dans une association ou une structure municipale
- Respecter les obligations de la convention
- Ne pas avoir démarré une présentation au permis de conduire

La constitution du dossier

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- Votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire)
- La motivation pour laquelle vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire
- Votre proposition de contreparties de 50 heures dans une structure

ATTENTION :

En aucun cas, vous ne devez commencer vos heures de bénévolat (contreparties), ne devez avoir démarré une formation au permis de conduire AVANT la décision de la Commission Bourse au Permis de Conduire.

Documents à joindre

- Trois photos récentes
- Copie carte d'identité recto-verso
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (téléphone, facture ERDF...)
- Copie des deux derniers avis d'imposition
- Quotient familial (pour le calcul du quotient familial, se munir de l'avis d'imposition N-1, d'un justificatif de domicile, du relevé des prestations familiales : allocations familiales, allocations logement, APL, RSA, etc... et s'adresser auprès de l'Accueil Unique Enfance – 22, avenue Victor Hugo à Vannes)

Attention ! Si votre dossier est incomplet, il ne pourra être étudié

Dépôt du dossier

Le dossier dûment instruit doit être adressé au :

BUREAU INFORMATION JEUNESSE

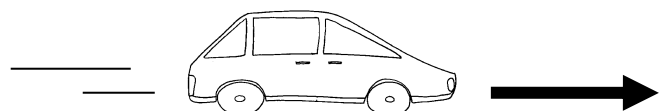
22, Avenue Victor Hugo

BP. 509

56019 VANNES Cedex

Tél : 02.97.01.61.00

Mél : Bij@mairie-vannes.fr



Les modalités d'étude du dossier

Une fois le dossier complet et conforme aux critères d'admissibilité, vous devrez le déposer au Bureau Information Jeunesse. Vous serez convié par la suite à présenter vos motivations et votre projet de contreparties auprès d'une **commission** composée d'élus de la ville de Vannes.

La commission décidera de l'attribution de bourse au permis de conduire au vu de votre motivation et de votre implication dans votre projet de bénévolat.

Modalités de financement

En cas d'avis favorable de la commission, la participation financière de la ville de Vannes à la « Bourse au permis de conduire » se fera de la manière suivante :

A hauteur de 600 €, le versement s'effectuera en deux fois directement auprès de l'auto-école :

- 300 € → à l'obtention de l'épreuve théorique – Code
(obtenu dans les **6 mois** suivant la date de notification d'attribution de la bourse)
- 300 € → au passage du permis de conduire
(obtenu dans les **18 mois** suivant la date de notification d'attribution de la bourse)

ATTENTION :

Le premier versement de la bourse étant versé à la réussite du code, vous devrez vous assurer pouvoir régler les FRAIS D'INSCRIPTION à l'auto-école (soit environ 300 €).

Le contrat

Vous serez alors amené à signer une convention pour l'obtention de la bourse dans laquelle vous vous engagez à :

- Vous inscrire dans une auto-école de votre choix **dans le mois** suivant la date de notification d'attribution de la bourse,
- Verser à l'auto-école la totalité de votre contribution restant à votre charge
- Suivre avec assiduité la formation délivrée par l'auto-école,
- Réaliser **50 heures** de bénévolat appelées « **contreparties** », dans des structures associatives ou municipales, dans les **6 mois** suivant la date de notification d'attribution de la bourse. L'activité devra avoir un caractère social et devra se dérouler sur une période d'au moins 3 mois et passer l'épreuve pratique dans les **18 mois** suivant la date de notification d'attribution de la bourse.

Les contreparties

La proposition de contreparties fait partie des critères d'attribution. Elle doit être proposée par le demandeur et rédigée dans son dossier. C'est une **action sociale** qui se déroulera sur le territoire de la commune et en direction des vannetais au sein d'une association ou d'un service municipal.

Ces contreparties s'appuient sur les propres compétences du candidat au permis de conduire, capacités et savoir-faire mais également sur sa connaissance de la ville. Elle est basée sur une motivation personnelle de vouloir faire partager, aider, accompagner, se rendre utile à la collectivité. **Attention :** Le candidat ne peut présenter ses 50 heures de bénévolat dans une association dans laquelle il est déjà adhérent.

Le Bureau Information Jeunesse de la ville peut vous aider dans la rédaction de votre dossier.

Annulation de la bourse

La bourse sera annulée dans les cas suivants :

- Non inscription dans une auto-école dans le mois...
 - Non réalisation des 50 heures de bénévolat dans les 6 mois ...
 - Non obtention du code dans les 6 mois...
 - Non obtention du permis de conduire dans les 18 mois...
- } ... **suivant la date de notification d'attribution de la bourse**

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la ville ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution et devra s'acquitter du montant total qui lui sera facturé par l'auto-école.